

ORDONNANCE N°2024-017/PT-RM DU 27 SEPT 2024

**PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET  
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi n°2024-016 du 11 juillet 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

**La Cour suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un service central dénommé Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique, en abrégé « DGTCP ».

**Article 2 :** La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les éléments de la politique nationale en matière financière, comptable, monétaire et d'assurance ainsi que de réglementer et de contrôler le secteur de la microfinance.

Elle assure l'exécution du budget des organismes publics et parapublics, la tenue et la production des comptes publics, la gestion de la trésorerie publique et la gestion comptable du portefeuille de l'Etat.

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique assure la coordination et le contrôle techniques des services rattachés, régionaux, subrégionaux et extérieurs ainsi que des postes comptables des organismes publics soumis aux règles de la comptabilité publique.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et d'appliquer la réglementation sur la comptabilité publique ;
- d'exécuter le budget de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés, à l'exception de ceux dont la gestion est confiée expressément à d'autres structures ;
- de tenir la comptabilité de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés et de produire les comptes publics y afférents ;
- de centraliser, de gérer et de contrôler la trésorerie des organismes publics ;
- de procéder à la gestion comptable des titres et des valeurs appartenant ou confiés à l'Etat, aux Collectivités territoriales et aux Organismes personnalisés ;
- de collecter et d'analyser les documents comptables des institutions financières et monétaires ;
- d'appliquer et de contrôler la réglementation des changes ;
- d'élaborer la réglementation et de contrôler le secteur des Assurances ;
- d'assurer la tutelle du réseau des comptables publics de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés ;
- de participer à l'élaboration de la réglementation et d'assurer le contrôle du secteur des Institutions de microfinance ;
- de participer à la mobilisation des ressources pour le financement de l'Etat.

**Article 3 :** La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique est dirigée par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article 4 :** Par dérogation aux dispositions des articles 12 et 13 de la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est organisée en Direction au nombre de six (06).

**Article 5 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique. *af*

**Article 6 :** La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique et la Loi n°06-002 du 06 janvier 2006 portant création de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés, sera enregistrée et publiée au Journal officiel. *of*

Bamako, le 27 SEPT 2024

Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,



Colonel Assimi GOITA

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Premier ministre par intérim,



Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
ministre de l'Economie  
et des Finances par intérim,



Youba BA